



DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/67
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6474
Localisation : Cimetière Nouveau Carré E Ligne 03 Parcelle N° 058
Echéance : 6 février 2054

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre LABOUROT demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 46, rue du Docteur Vaillant, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LABOUROT.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 6 février 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le 28 AOUT 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30.08.2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30.08.2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 28 août 2024



DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/68
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6481
Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 19 Parcelle N° 274
Echéance : 8 avril 2054

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Jacqueline MECHIN demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 5, rue Arago, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MECHIN/VANDERMEIR.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession TRENTENAIRE AVEC CAVEAU de 2 m² superficiels à compter du 8 avril 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 923,00 euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le 8 AOUT 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30.08.2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30.08.2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 28 août 2024



DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/69
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6483
Localisation : Cimetière Ancien Carré A Ligne 08 Parcelle N° 111
Echéance : 7 mai 2054

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Monique PLANTARD demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 23, rue Hoche, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PLANTARD.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession TRENTENAIRE PLEINE TERRE de 2 m² superficiels à compter du 7 mai 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 636,00 euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le 28 AOUT 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30.08.2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30.08.2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 28 août 2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/70
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6488
Localisation : Cimetière Nouveau Carré A Ligne 3 Parcelle N° 0049
Echéance : 3 juillet 2039

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Claude BONNIN demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 4, Ter rue Emile Zola, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame Andrée CAVALIER.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession QUINZE ANS PLEINE TERRE de 2 m² superficiels à compter du 3 juillet 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 207,00 euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le 28 AOÛT 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30.08.2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30.08.2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Le 28 août 2024

DÉCISION DU MAIRE N°2024/08//71
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6492
Localisation : Cimetière Nouveau Carré B Ligne 2 Parcelle N° 20.
Echéance : 9 juillet 2039

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Janine BERNIER demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 25, rue Guy Moquet, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BERNIER.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 9 juillet 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le 28 AOÛT 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30.08.2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30.08.2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 28 août 2024



**DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/72
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6493**
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré **A** Ligne **19** Parcelle N° **252**
Echéance : **18 février 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Sylvaine LATOUCHE demeurant à MILON-LA-CHAPELLE (78470) 5, Route de la Chapelle, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 2586 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SACHER.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 18 février 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 18 février 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 2586 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession Le 28 août 2024

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le **28 AOUT 2024**

Signé électroniquement par :
Le 28 août 2024
Sonia BRAU

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30.08.2024**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30.08.2024**



**DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/73
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6494**
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne **04** Parcelle N° **077**
Echéance : **17 juillet 2055**

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Anne-Sophie GALMARD demeurant à Feucherolles (78810) 14, Les Jardins de Sainte Gemme, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4219 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille GALMARD.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période,

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 19 juin 2024 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 17 juillet 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4219 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le **28 AOUT 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30.08.2024**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30.08.2024**



Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 28 août 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240828-2024-08-73-AR
Date de réception préfecture : 30/08/2024



**DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/74
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6495**
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré **A** Ligne **17** Parcelle N° **225**
Echéance : **8 mars 2029**

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} juillet 2010,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Monsieur Gérard LUCIOTTI demeurant à BEYNES (78650) 15 rue des Chênes, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4665 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MORENNE.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 8 mars 2014 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 ayant pris effet au 1^{er} juillet 2010.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **de QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 8 mars 2014.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4665 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le **28 AOUT 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30.08.2024**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30.08.2024**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Le 28 août 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240828-2024-08-74-AR
Date de réception préfecture : 30/08/2024



DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/75
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6485
Localisation : Cimetière Ancien Carré A Ligne 09 Parcelle N° 124
Echéance : 2 juillet 2039

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Rustin NSABIYUMVA demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 13 rue Jean Lurçat, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille NSABIYUMVA.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession QUINZE ANS PLEINE TERRE de 2 m² superficiels à compter du 2 juillet 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 207,00 euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le 28 AOUT 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30.08.2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30.08.2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 28 août 2024



**DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/76
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6498**
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne **04** Parcelle N° **080**
Echéance : **25 septembre 2055**

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Nathalie MOURET demeurant à BEYNES (78650) 19 rue des Albatros, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4229 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille FÉVRIER.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période,

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 14 août 2024 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2023.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 25 septembre 2025.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4229 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le **28 AOUT 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30.08.2024**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30.08.2024**



Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240828-2024-08-76-AR
Date de réception préfecture : 30/08/2024



**DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/77
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° **6499**
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne **03** Parcelle N° **059**
Echéance : **10 juin 2054**

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Ginette CULLET demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 21, rue Hoche, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4137 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille CULLET.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 10 juin 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4137 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **923,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le **28 AOUT 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30.08.2024**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30.08.2024**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 28 août 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240828-2024-08-77-AR
Date de réception préfecture : 30/08/2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2024/08/78
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution d'une case de columbarium
Contrat N° 6497
Localisation : Cimetière Nouveau Carré F Ligne .05 Parcelle N° .01
Échéance : 13 août 2034

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux case de columbariums funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de case de columbariums funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions et des cases de columbarium funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Véronique HERLEM demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 5, rue Paul Eluard, et tendant à obtenir une case de columbarium de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LEROUX/HERLEM.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium DÉCENNALE de 1 m² superficiels à compter du 13 août 2024.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- Case de columbarium nouvelle

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de 437,00 euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le 28 AOÛT 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30.08.2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30.08.2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 28 août 2024



**DÉCISION DU MAIRE N° 2024/08/79
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6500
Localisation : Cimetière Nouveau Carré O2 Ligne .02 Parcelle N° 09
Echéance : 21 août 2039

Le Maire de Saint-Cyr-L'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Mohamed BOUHLEL demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 7 Bis, allée des Cottages, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BOUHLEL.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE**, de 2 m² superficiels à compter du 21 août 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **207,00 euros** qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-L'École, le **28 AOÛT 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **30.08.2024**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **30.08.2024**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 28 août 2024